

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM**

**VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**Sous la Présidence de Madame Annabelle PAGNACCO, Maire  
En mairie de Gundolsheim  
Date de la convocation : 10/04/2023**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14

**Présents (8 à partir du point 1 et 9 à partir du point 5) :**

Mme Annabelle PAGNACCO, M. Philippe FISCHER, M. Alain WISSON, M. Emmanuel SUBIALI (arrivé au point 5), M. Guy BAUGENEZ, Mme Sylvie CASTELLANO, M. Jean-Luc FLIELLER, M. Kévin FUCHS, M. Gilles HAEGELIN

**Membres absents ayant donné procuration (2) :**

Mme Sylvie DUPRAT à M. Gilles HAEGELIN  
Mme Muriel FRICK à M. Alain WISSON  
Mme Carole HENRY à M. Philippe FISCHER

**Membres absents :**

Mme Isabelle GROSS  
Mme Sonia PERIH

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Annabelle PAGNACCO, Maire.

**ORDRE DU JOUR**

- Point 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 :** Etude du PV de la séance du 19 décembre 2022
- Point 3 :** Contributions directes 2023 – vote des taux
- Point 4 :** Tarifs et subventions 2023
- Point 5 :** Approbation du compte administratif principal 2022 et affectation du résultat
- Point 6 :** Approbation du compte administratif annexe eau et assainissement 2022 et affectation du résultat
- Point 7 :** Approbation des comptes de gestion 2022
- Point 8 :** Approbation du budget primitif principal 2023
- Point 9 :** Approbation du budget primitif annexe eau et assainissement 2023
- Point 10 :** Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUs Sud par voie de modification du P.L.U.
- Point 11 :** Approbation du contrat de territoire région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- Point 12 :** Chasse communale – agrément de permissionnaires
- Point 13 :** Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget de 2023 (rectificatif)
- Point 14 :** Projet d'installation d'une unité de méthanisation agricole à Issenheim
- Point 15 :** Comptes rendus divers

---

### **Point n° 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Alain WISSON en qualité de secrétaire de séance.

---

### **Point n° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 19 décembre 2022.

---

### **Point n° 3 : CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023 – VOTE DES TAUX**

---

Madame le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales à leur valeur de 2022 et d'arrêter le produit attendu des contributions directes à la somme de 229 310 €

La répartition se ferait de la manière suivante :

<b>IMPOTS LOCAUX</b>	<b>BASE 2022</b>	<b>BASE 2023</b>	<b>TAUX 2022</b>	<b>TAUX 2023</b>	<b>MONTANT 2023</b>
Taxe d'habitation	23 193	49 817	17.79	17.79	8 862
Foncier bâti	685 694	750 500	22.97	22.97	172 390
Foncier non bâti	69 294	74 000	59.82	59.82	44 267
CFE	16 864	16 600	22.84	22.84	3 791
<u>Total</u>					229 310
<u>Versement correcteur TH *</u>					104 336
<u>Prélèvement FNGIR **</u>					- 54 155
<u>Total pour la commune</u>					279 491

\* Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont récupéré la taxe foncière prélevée auparavant par les départements. Un dispositif de compensation permet aux communes de maintenir le montant des taxes à celui d'avant la suppression. Nous allons toucher 104 336 € de correction.

\*\* Suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, un dispositif de fonds de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) a été instauré afin de compenser les pertes de recettes constatées par certaines collectivités après la réforme. Nous devons contribuer à ce fonds à hauteur de 54 155€.

**Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, fixe les taux des 4 taxes pour 2023 conformément au tableau ci-dessus.**

---

**Point n° 4 : TARIFS ET SUBVENTIONS 2023**

---

Madame le Maire propose de fixer les tarifs et subventions selon les tableaux ci-dessous :

**- Fixation des tarifs :**

	2019	2020	2021	2022	<b>2023</b>
<b>TARIFS</b>					
Concession au cimetière - le m <sup>2</sup> sur 15 ans	20	20	20	20	<b>20</b>
Concession au cimetière - le m <sup>2</sup> sur 30 ans	40	40	40	40	<b>40</b>
Concession au columbarium : case pour 15 ans	500	500	500	500	<b>500</b>
Concession au columbarium : case pour 30 ans	800	800	800	800	<b>800</b>
Droit d'épandage au jardin du souvenir avec plaque	250	250	250	250	<b>250</b>
Droit de place : cirque - ventes diverses -	15	15	15	15	<b>15</b>
Stère de bois en fonds de coupe	16	16	16	16	<b>16</b>

**- Fixation des subventions :**

	2019	2020	2021	2022	<b>2023</b>
<b>SUBVENTIONS ACCORDEES</b>					
Crédits de fonctionnement des écoles (par élève)	42	42	42	42	<b>42</b>
Cadeau de Noël pour les élèves de l'école de Gundolsheim	14	14	15	15	<b>15</b>
Associations (AVG-SP-FC-Fabrique Eglise- UNC-Séniors)	300	300	300	300	<b>300</b>

Prévention Routière pour les écoles	50	50	50	50	50
FCG Jeunes licenciés sportifs	250	250	250	250	250
Groupement d'Action Social (personnel communal)	170	170	180	270	180
Union Départementale des sapeurs-pompiers	440	320	300	280	320
Société d'histoire de Rouffach	50	50	0	50	50
Voyages scolaires du Collège Jean Moulin uniquement (par élève et par jour)	15	15	15	15	15
Association régionale d'aide aux handicapés moteurs	200	200	150	150	150
Les Restos du cœur	200	200	150	100	50
Aides Alsace pour la lutte contre le sida	200	200	150	100	50
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	200	200	150	100	150
HULK Association d'aide aux jeunes accidentés de la vie			100	150	150
Chiens guides de l'Est			100	150	150
La Ligue contre le cancer			100	100	100

**Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, approuve les tarifs et subventions conformément aux tableaux ci-dessus**

*Arrivée de M. Emmanuel Subiali à 19h15*

---

**Point n° 5 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

---

**Madame le Maire quitte la salle de séance.**

M. Philippe Fischer, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2022 du budget principal, examiné en Commission des Finances et dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour de la séance.

Ce compte présente le résultat suivant :

<b>Budget Principal</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>Affectation du résultat 2021</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>
Investissement	71 655.67		427 732.44	499 388.11
Fonctionnement	118 381.11	6 700.00	44 404.57	156 085.68
<b>Total</b>	<b>190 036.78</b>	<b>6 700.00</b>	<b>472 137.01</b>	<b>655 473.79</b>

Après étude et discussion, le Conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 et le résultat de clôture ci-dessus pour le budget principal. Il donne acte à Mme le Maire pour la bonne tenue des finances communales.

Madame le Maire revient en séance.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil procède ensuite, à l'unanimité, à l'affectation du résultat d'exploitation de 2022 d'un montant de 156 085.68 € :

\* capitalisé en section investissement compte 1068 : 18 900.00 €

\* repris au compte 002 Excédent reporté : 137 185.68 €

---

**Point n° 6 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

---

Madame le Maire quitte la salle de séance.

M. Philippe Fischer, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe eau et assainissement, examiné en Commission des Finances et dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour de la séance.

Ce compte présente le résultat suivant :

<b>Budget Eau et assainissement</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>Affectation du résultat 2021</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>
Investissement	142 768.96		-163 678.94	-20 909.98
Fonctionnement	151 483.02		-33 776.90	117 706.12
<b>Total</b>	<b>294 251.98</b>		<b>-197 455.84</b>	<b>96 796.14</b>

Après étude et discussion, le Conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 et le résultat de clôture ci-dessus pour le budget annexe eau et assainissement. Il donne acte à Mme le Maire pour la bonne tenue des finances communales.

Madame le Maire revient en séance.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil procède ensuite, à l'unanimité, à l'affectation du résultat d'exploitation de 2022 de 117 706.12 € :

\* capitalisé en section investissement compte 1068 : 21 000.00 €

\* repris au compte 002 Excédent reporté : 96 706.12 €

---

## **Point n° 7 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

---

Après s'être fait présenter tous les documents comptables de l'année 2022 et après avoir examiné le compte administratif du budget principal et du budget annexe eau et assainissement, le Conseil déclare que les comptes de gestion dressé par le Trésorier M. Thierry Boeglin, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni réserve ni observation de sa part et les approuve à l'unanimité. Ces comptes présentent, à la clôture de l'exercice 2022 :

**- en budget principal :**

- excédent d'investissement de 499 388.11 €
- excédent de fonctionnement de 156 085.68 €

**- en budget annexe eau et assainissement**

- déficit d'investissement de 20 909.98 €
- excédent de fonctionnement de 117 706.12 €

**Chiffres identiques à ceux du compte administratif.**

---

## **Point n° 8 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023**

---

Madame le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2023 élaboré en commission des finances et dont une copie a été adressée à chaque conseiller avant la présente séance. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à :

- Fonctionnement : 604 085.68 €
- Investissement : 650 663.79 €

**- Etat annuel des indemnités de fonction perçues par les élus de la commune en 2022 :**

Nom de l' élu	Fonction	Indemnités versées par la commune	Autres indemnités
Annabelle PAGNACCO	Maire	16 554.60	0
Philippe FISCHER	1 <sup>er</sup> adjoint	4 395.36	0
Alain WISSON	2 <sup>ème</sup> adjoint	4 395.36	0
Emmanuel SUBIALI	3 <sup>ème</sup> adjoint	4 395.36	0

- En section d'investissement ont été inscrits 483 000 € pour les travaux de la rue de Verdun, 18 000 € pour la modification du PLU, 50 000 € pour des travaux dans les bâtiments communaux. Deux emprunts sont en cours actuellement, l'état de la dette indique un capital restant à rembourser de 745 411.79 €.

**Après étude et discussion, le budget primitif principal 2023 est approuvé à l'unanimité. Il est voté sur la base des chapitres sans opération.**

---

### **Point n° 9 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2023**

---

Madame le Maire présente le projet de budget primitif eau et assainissement pour l'année 2023 élaboré en commission des finances et dont une copie a été adressée à chaque conseiller avant la présente séance. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à :

- Fonctionnement : 191 206.12 €
- Investissement : 82 906.12 €

**Après étude et discussion, le budget primitif 2023 annexe eau et assainissement, est approuvé à l'unanimité. Il est voté sur la base des chapitres sans opération.**

---

### **Point n° 10 : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE AUs SUD PAR VOIE DE MODIFICATION DU P.L.U.**

---

La commune de GUNDOLSHEIM dispose d'un P.L.U. approuvé le 15 octobre 2018. Une première modification, modification simplifiée, a été approuvée le 11 avril 2022.

Une nouvelle modification du P.L.U. est rendue nécessaire afin d'ouvrir à l'urbanisation dans la perspective d'un projet d'habitat la zone AUs Sud desservie par la rue du Moulin et la rue des Bleuets, d'une superficie de l'ordre de 0,71 ha.

Il s'agit de créer les conditions en matière d'urbanisme permettant d'assurer la vitalité du village et la pérennité des équipements scolaires et associatifs notamment. Deux secteurs AUa destinés à une ouverture à l'urbanisation immédiate sont présents. Le secteur rue du Ballon/rue de Rouffach, d'une superficie de l'ordre de 1 ha, est voué à brève échéance à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. En ce qui concerne le secteur AUa du Dorfgraben, la commune se heurte à un refus catégorique et unanime des multiples propriétaires de mener une opération d'aménagement au sein de ce périmètre. Plusieurs tentatives en vue d'engager une procédure du type AFU ont échoué, les personnes intéressées souhaitant maintenir leur terrain en l'état sous forme de jardin en cœur de village. Ainsi, ce secteur va conserver encore longtemps un rôle d'îlot de nature au sein du tissu bâti.

Par ailleurs, le blocage du foncier concerne également les terrains figurant en zone UB. De la même façon, les propriétaires présents souhaitent maintenir leur terrain dans leur situation actuelle de jardin d'agrément ou de jardin potager dans le contexte d'un village où les espaces verts et espaces libres marquent fortement l'ambiance et le caractère résidentiel de la commune.

Dans ces conditions, face à la stagnation de la population depuis 2010, la commune se doit de recourir à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUs Sud, compte tenu de l'absence d'un potentiel foncier équivalent d'un seul tenant dans l'espace urbanisé actuel.

Conforter GUNDOLSHEIM dans sa fonction résidentielle est parfaitement légitime, compte tenu des nombreux atouts dont dispose la commune en particulier la proximité directe de Rouffach, pôle économique et d'équipements, l'accès à la RD 83 et la ligne TER Strasbourg-Bâle avec deux gares proches, Merxheim et Rouffach.

Les terrains sur lesquels portent le projet de modification n° 2 du P.L.U. bénéficient d'une situation en toute point favorable dans un contexte résidentiel rural calme et en l'absence de toutes formes de nuisances. Les propriétaires présents ont manifesté leur volonté de réaliser en commun une opération sur la base d'un projet d'aménagement qui englobe l'ensemble du périmètre de la zone AUs. Cette zone reclassée, en secteur AUa, demeure comprise au sein de l'enveloppe bâtie et ne représente pas une extension au-delà des limites de l'agglomération. Les terrains considérés, situés hors zone inondable du PPRI de la Lauch, ne subissent aucune contrainte physique ou environnementale particulière et ne figurent pas à l'intérieur des différents périmètres d'inventaires écologiques.

En termes d'accès et de desserte par la voirie et les réseaux, l'aménagement du périmètre ne pose pas de problème particulier. Les terrains en question réunissent toutes les conditions pour une insertion réussie d'une future opération d'habitat à la trame urbaine existante.

Dans tous les cas, dans le cadre de la procédure de modification du P.L.U., une orientation d'aménagement et de programmation sera élaborée dont les principes devront être respectés lors de l'ouverture à l'urbanisation du secteur. Par ailleurs, toujours à la faveur de cette procédure de modification, il est décidé de reclasser la zone AUs, localisée au Sud-Ouest du village en zone A afin d'entériner de façon définitive le caractère agricole des 0,8 ha de terrains concernés.

Conformément à l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet de modification d'un P.L.U. porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du Conseil Municipal doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Cette obligation de délibérer a été introduite par la loi ALUR du 24 mars 2014 (article L123-13-1 du code de l'urbanisme devenu l'article L153-38 au 1er janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 septembre 2015).

En résumé, la procédure de modification n°2 du P.L.U., modification de droit commun avec enquête publique, vise l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUs située rue des Bleuets afin de créer les conditions permettant la mise en œuvre d'une opération d'habitat.



Ce choix en matière d'urbanisme découle de la prise en compte de différents paramètres :

- terrains d'un seul tenant d'une superficie suffisante pour implanter une opération d'ensemble à vocation d'habitat nécessitant la mobilisation d'un foncier important ;
- situation permettant une bonne insertion à la trame existante en termes d'accès et de raccordement aux réseaux ;
- contexte urbain, environnemental et paysager favorable à l'accueil d'une telle opération et au bien-être des futurs habitants.

Aucun site dans la commune n'offre un potentiel équivalent garantissant la mise en œuvre d'un projet urbain.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-38 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GUNDOLSHEIM approuvé le 15 octobre 2018, modifié le 11 avril 2022 ;

**Vu** la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUs au Sud du village pour y réaliser une opération d'habitat sans remettre en cause les orientations et les grands équilibres du P.L.U. approuvé ;

**Vu** les articles R 104-33 à R 104-37 du Code de l'Urbanisme et la nouvelle procédure d'examen au cas par cas *ad hoc* ;

**Considérant** l'utilité pour l'avenir du village du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUs, d'une superficie totale de 0,71 ha ;

**Considérant** l'importance d'une telle opération et l'impossibilité de l'implanter dans les zones urbanisées existantes ;

**Considérant**, conformément à l'article R 104-34 du Code de l'Urbanisme, que les changements opérés dans le cadre de la procédure de modification n°2 du P.L.U. ne sont pas susceptibles de produire des incidences notables sur l'environnement ;

**Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité décide :**

- **de valider le principe de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUs au Sud du village reclassée en secteur AUa,**
- **de justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone au regard des motifs présentés par Madame la Maire et repris dans les considérants énoncés ci-dessus,**
- **de valider le reclassement en zone A de la zone AUs située au Sud-Ouest du village,**

- de confirmer que le projet de modification du P.L.U., de par sa portée limitée, ne requiert pas une évaluation environnementale ; conformément à l'article R 104-34 du Code de l'Urbanisme l'ensemble des informations à ce propos seront transmis à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas ad hoc,
- de prendre acte que Madame la Maire va poursuivre la procédure, notamment par l'appel à un bureau d'études afin de réaliser le dossier de modification du P.L.U.,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de GUNDOLSHEIM durant un mois,
- de préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Thann-Guebwiller.

---

### **Point n° 11 : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE REGION DE COLMAR AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

---

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :**

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Gundolsheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve, par 9 voix pour et 3 voix contre (Jean-Luc Flieller, Muriel Frick et Alain Wisson) le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,**

**Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :**

- **La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :**

**Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.**

- **Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;**
- **Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.**

**Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.**

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

**Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.**

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
  - Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Madame le Maire à signer le Contrat précité,
  - Charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

---

**Point n° 12 : CHASSE COMMUNALE – AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES**

---

Madame le Maire rappelle que le locataire d'un lot de chasse peut s'adjoindre un maximum de 5 permissionnaires qui seront détenteurs du droit de chasse. Elle indique que Madame Simone Meili, locataire du lot de chasse n°1, souhaite remplacer Laurent Lechleiter et Jean-Pierre Hassenforder par Thomas Rawyler, domicilié en Suisse et Cécile Szymanski domiciliée à Colmar.

**Vu** l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse en date du 14 février 2023 et de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin

**Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :**

- Donne son accord pour l'agrément de Thomas Rawyler et Cécile Szymanski
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent

---

**Point n° 13 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE  
VOTE DU BUDGET DE 2023**

**DELIBERATION RECTIFICATIVE**

---

Dans sa séance du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la Maire à procéder à l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 178 413,92 €.

Dans son courrier en date du 24 février dernier, les services de la Préfecture nous informaient que l'autorisation accordée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. D'autre part, les restes à réaliser ne peuvent être pris en compte dans le calcul du quart des crédits.

Ainsi, le quart des crédits ouverts, correspondant au total des dépenses d'investissement de la page 9 du budget, soit 673 565,83 €, se monte à 168 391,45 €.

De plus, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2311-2 du CGCT relatif aux dispositions générales de vote des budgets précise que « *le conseil municipal détermine l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité* ».

CHAPITRE – LIBELLÉ NATURE	CRÉDITS OUVERTS EN 2022	MONTANT AUTORISÉ AVANT LE VOTE DU BUDGET	LISTE DES OPERATIONS BENEFICIAINT DE L'AFFECTION DES CREDITS
<b>20 – Immobilisation incorporelles</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	
202 Frais d'études, élaboration, modifications et révisions	8 000.00 €	2 000.00 €	Modification simplifiée PLU
2031 Frais d'études	3 000.00 €	750.00 €	Etude salle des fêtes
2033 Frais insertion	1 000.00 €	250.00 €	Annonce modification simplifiée
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>83 435.67 €</b>	<b>16 956.34 €</b>	
2128 Autres agencement et aménagement	13 000.00 €	3 250.00 €	Réfection abris bus
21311 Hôtel de ville	3 000.00 €	750.00 €	Création salle cérémonie
21318 Autres bâtiments publics	28 793.37 €	7 198.34 €	Réfection cuisine salle des fêtes

2135 Inst. Gén. Agenc. Aména. cons	5 000.00 €	1 250.00 €	Panneaux de signalisation
2151 Réseaux de voirie	7 000.00 €	1 750 €	Enrobés suite à détection de fuites
21538 Autres réseaux	3 032.00 €	758.00 €	Eclairage LED éclairage public
21571 Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	
2183 Matériel de bureau et info.	2 000.00 €	500.00 €	Bureau du Maire
2184 Mobilier	6 000.00 €	1 500.00 €	Salle de cérémonie
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	<b>612 720.00 €</b>	<b>148 435.11 €</b>	
23154 Travaux de voirie	612 720.00 €	148 435.11 €	Travaux rue de Verdun
<b>TOTAL</b>	<b>713 655.67 €</b>	<b>168 391.45 €</b>	

**Après étude et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.**

---

**Point n° 14 : PROJET D'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A ISSENHEIM**

---

Les conditions de quorum étant réunies, Madame, le Maire expose au Conseil Municipal que la société SEPI GAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune d'Issenheim, route de Merxheim (RD 3B) au lieu-dit « Mittelfeld ».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 18 avril 2023 au 15 mai 2023 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 30 mai 2023 au plus tard.

Madame le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société SEPI GAZ.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier.

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020. La région Grand Est ambitionne notamment de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030. La Région affirme la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation.

Vu les engagements en faveur du développement des énergies renouvelables de la communauté de communes de la région de Guebwiller à travers le Pacte territorial de relance et de transition écologique et le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial.

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire. Considérant également que le projet a une portée territoriale en valorisant les co-produits de l'usine SOJINAL ALPRO, en diminuant la charge organique à traiter par la station d'épuration de ISSENHEIM, en verdissant le réseau de gaz géré par CALEO, mais également par la volonté du projet de créer une synergie avec les viticulteurs de la région. ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société SEPPI GAZ.

---

## **Point n° 15 : COMPTES-RENDUS DIVERS**

---

### **15.1 TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil procède au tirage au sort à partir de la liste électorale de six électeurs en vue de la constitution de la liste 2024 des jurés de la Cour d'Assises.

Sont tirés au sort : Lehmann Gilbert, Henry Carole, Flieller Eliane, Ohl Morgane, Violette Marie Christine, Schelcher Ginette.

Un second tirage au sort avec les Communes de Westhalten et Osenbach désignera les 6 électeurs qui seront finalement proposés à M. le Président de la Cour d'Appel de Colmar. Lequel n'en retiendra en fin de compte que 2 pour dresser la liste définitive des jurés appelés à siéger en 2024.

### **15.2 URBANISME**

Autorisations données par la Mairie :

- Permis de construire accordé : FUCHS Nicolas pour un bâtiment agricole
- Autorisations de travaux accordées :
  - MEILI Simone pour la toiture et la clôture
  - MEICHEL Sandrine pour le remplacement des menuiseries

### **15.3 EVENEMENTS A VENIR**

Madame le Maire fait le point sur les prochains évènements à venir et auxquels elle invite les conseillers municipaux à assister :

- Samedi 15 avril : portes ouvertes à la station d'épuration
- Vendredi 5 mai : distribution des géraniums
- Lundi 8 mai : cérémonie du souvenir et exposition
- Samedi 27 mai : journée citoyenne
- Mai à septembre : désherbage citoyen le dernier samedi du mois

**FIN DE LA SEANCE À 20H10**